

COMMUNE DE TELLIN

*Tellin, Village du Carillon
et de la Musique*

☎ 084/36.61.36
084/36.66.64
☒ 084/36.70.60

ARRETE DU BOURGMESTRE

INTERDICTION DE BAIGNADE

Attendu qu'il y a lieu de réglementer les baignades sur la Lesse et la Lhomme, en raison des résultats d'analyses d'eau au point de vue bactériologique qui établissent que les eaux sont non conformes aux normes de potabilité (aucune amélioration par rapport aux années antérieures en ce qui concerne l'amont).

Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

Vu les articles 133 al. 2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale

ARRETE :

Article 1^{er}

A partir de ce jour, il est interdit de se baigner dans la Lesse et la Lhomme sur le territoire de l'entité et ce pour une durée indéterminée.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de police.

Fait à Tellin, le 02 juillet 2010.

Le Bourgmestre ff,

J-P. MAGNETTE.

